



DECISION DU MAIRE

N° : Fi-2014-DM-41

Objet : Tarifs des compteurs d'eau

Le Maire de la commune de FEURS,

- Vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux délégations du Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en particulier de fixer, dans une limite de 25 %, tant en diminution qu'en augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- vu la décision du maire du 18 novembre 2013 ayant fixé les tarifs des compteurs d'eau pour l'année 2014,
- Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement de ce service,

Décide

Article 1 :

Une augmentation des tarifs de la façon suivante :

Désignation	TARIFS HT 2014	TARIFS HT 2015
location compteur diamètre 15	14.21 €	14.50 €
location compteur diamètre 20	16.90 €	17.24 €
location compteur diamètre 30	32.98 €	33.64 €
location compteur diamètre 40	50.19 €	51.19 €
location compteur diamètre 50	84.70 €	86.39 €
location compteur diamètre 60	115.75 €	118.07 €
location compteur diamètre 80	137.23 €	139.97 €
location compteur diamètre 100	164.10 €	167.38 €
location compteur diamètre 150	239.43 €	244.22 €
taxe de fermeture et d'ouverture	44.38 €	45.27 €
Frais de mise en service	36.00 €	36.72 €

Article 2 :

Ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 01 janvier 2015.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à dater de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Pour extrait conforme,
Fait à FEURS, le 15 décembre 2014

Le Maire

Jean Pierre TAITE

